Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260930-2026_08_58-DE

Commune de Bovel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. : José MERCIER ; Dominique MOTEL ; Kevin JOURDAN ; Guillaume CHAPEAU ; Arnaud GASNIER ; Yvon GICQUEL. MMES : Ingrid GARDE ; Charlotte YGER ; Françoise AUBAUD ; Elodie SAUFFISSEAU ; Josiane LELIEVRE ; Laure JAMAIN ; Rolande RICAUD

Absents excusés : Benjamin ROUSSEAUX pouvoir donné à Kevin JOURDAN

Absent : Jean-Michel BOURREE

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Délibération 2026.08.58

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE ET LOCAUX D'HEBERGEMENT

1/ Suite à la réunion avec la Trésorerie de Guichen qui s'est tenue le 15/09/2026, il a été évoqué qu'il fallait proposer aux loueurs de la salle polyvalente et des locaux d'hébergement une solution alternative et préférable aux chèques.

En conséquence, il convient de modifier les contrats de réservation de la salle polyvalente et des locaux d'hébergement.

La solution la plus simple et la plus rapide à mettre en place pour le règlement des arrhes et du solde, est l'envoi d'un avis de somme à payer au loueur. Sur l'avis des sommes à payer, le loueur aura la possibilité de payer sur son espace impot.gouv.fr soit par carte bleue, soit par virement, ou se rendre chez un buraliste agréé.

2/ Concernant le chèque de caution de la salle polyvalente (500 €), celui-ci peut toujours être demandé mais il convient de préciser dans le contrat à quelle sommes retenues s'exposent les loueurs pour une infraction précise. A cette unique condition, la somme pourra être demandée.

Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL
Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr -

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260930-2026_08_58-DE

Incendie	500 € à voir avec l'assurance
Dégradation de tables	100 € par table
Dégradation de chaises	50 € par table
Casse vaisselle	5 € par élément
Nuisance sonore	150 € en cas de plainte / témoignages de voisin
Mauvaise utilisation des extincteur / tableau électrique / chambre froide	500 €
Dégradation d'appareil de cuisine	500 €
Dégradation du sol ou du parquet	500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** la modification des contrats
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme, le 29/09/2026
Le Maire, José MERCIER

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOVEL (Ille-et-Vilaine)

Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL
Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr -